



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0

Avis public
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-432

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU.**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 14 janvier 2019, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 19-432 intitulé «*Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2019 sur le territoire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.*»

Le but du présent règlement est de fixer les taux sur la valeur foncière, les taux de compensation pour les services municipaux, les égouts, les vidanges de fosses septiques, les cours d'eau, le taux d'intérêt sur les arrérages et la date des versements.

Toute personne peut obtenir des informations plus détaillées quant à la nature du présent règlement en se présentant au bureau municipal situé au 117, rue St-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU, ce seizième jour de janvier 2019.

Julie Hébert
Directrice générale et secrétaire-trésorière